

Orège
(la « Société »)

Informations sur les conditions financières de la cessation des fonctions de Directeur général délégué et Directeur Administratif et Financier de la Société de Monsieur George Gonsalves

Orège (Code ISIN : FR0010609206, Mnémonique : OREGGE) publie, conformément aux recommandations du rapport de l'AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, les informations relatives aux conditions financières de la cessation des fonctions de Monsieur George Gonsalves en qualité de Directeur général délégué et Directeur Administratif et Financier de la Société, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration le 24 avril 2025 et prenant effet au 30 avril 2025.

1. Indemnité de départ

Monsieur George Gonsalves ne percevra aucune indemnité de départ à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué, sans préjudice du versement d'une indemnité conventionnelle, d'un montant de 95.540,73 euros bruts, dans le cadre de la rupture de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la Société.

2. Indemnité de non-concurrence

Monsieur George Gonsalves ne percevra aucune indemnité de non-concurrence.

3. Indemnité transactionnelle

Aux termes du protocole transactionnel en date de ce jour (voir l'avis sur la convention réglementée publié ce jour) la Société s'est engagée à payer à Monsieur George Gonsalves un montant de 135.000 € bruts.